



LIVRE BLANC DE LA FILIÈRE PISCINE ET SPA

ECONOMIE



URBANISME



QUALITÉ



SÉCURITÉ



ENVIRONNEMENT



SANTÉ

Sommaire

Avant-propos	3
La piscine en France	4
La piscine, une formidable réussite française	4
Un vivier d'emplois qualifiés et polyvalents	5
Des bénéfices à la portée de tous	5
Economie	7
Etat des lieux	7
1 - Une stabilisation du chiffre d'affaires	7
2- Un savoir-faire qui s'exporte bien	8
3- Un fort potentiel de développement	8
4- Un tassement du nombre d'emplois qui peut s'inverser si l'on facilite l'implantation... des piscines	8
Moyens engagés par la profession	9
Propositions pour aller plus loin	10
Urbanisme	11
Etat des lieux	11
1 - Une réglementation complexe, introduisant un risque important pour les professionnels	11
2- Une inégalité de traitement entre les ouvrages : l'exception des tennis et des habitations légères de loisirs	12
3- Une inégalité de traitement entre propriétaires fonciers : la cas des zones A (agricole) et N (naturelle)	12
4- Les piscines : bassins de rétention naturels	13
Propositions pour aller plus loin	13
Qualité	14
Etat des lieux	14
Moyens engagés par la profession	14
1 - Une prise en main de la normalisation européenne	14
2- Un label pour promouvoir la qualité des produits et des services	15
Propositions pour aller plus loin	16

Sommaire

Sécurité	17
Etat des lieux	17
1 - Un cadre législatif et réglementaire suffisant	17
2- Accidentologie : un ratio de noyades suivies de décès, pour les enfants, divisé par 10 en 15 ans	18
Moyens engagés par la profession	19
Propositions pour aller plus loin	20
Santé	22
Etat des lieux	22
1 - Une eau "désinfectée et désinfectante"	22
2- Le cas des "baignades artificielles"	23
Moyens engagés par la profession	24
Propositions pour aller plus loin	24
Environnement	25
Etat des lieux	25
1 - Piscine et CO ₂ : seulement 1,2% de l'émission annuelle d'un ménage.....	25
2- Eau : la piscine "basse consommation" est déjà une réalité	26
3- Une réflexion sur la filière de recyclage des liners	26
Moyens engagés par la profession	27
Propositions pour aller plus loin	29
Conclusion	30

Secteur jeune, qui se structure et se normalise, **la piscine est une formidable réussite française** faisant vivre 50 000 personnes. En quelques années, avec 1,8 millions de bassins aménagés pour la baignade, la France s'est imposée comme le premier marché en Europe et le deuxième au monde, derrière les Etats-Unis. Les fabricants de matériels exportent près de 20% de leur chiffre d'affaires et innovent sans cesse, que ce soit dans la qualité de l'eau, l'économie d'énergie, la domotique et l'automatisation.

Dynamique, à la pointe de la formation et de la qualité, la profession a su démocratiser ses produits, aujourd'hui accessibles à tous. Les bassins, qui s'adaptent aux attentes des consommateurs (forme, matériaux, surface, couleurs), sont devenus de véritables espaces de vie parfaitement intégrés aux jardins.

Les bénéfices d'un tel développement sont immenses : espace de relaxation, la piscine favorise le bien-être, la forme et la santé, par une pratique sportive à la portée de tous les âges ; en occupant et rassemblant familles et amis, elle tisse des liens dans la convivialité.

Pourtant, le potentiel de développement ou de croissance du secteur est encore vaste et bien trop souvent bridé. Il est vaste car, d'après une récente enquête, quatre Français sur dix rêvent de posséder une piscine¹, produit qui bénéficie d'une excellente image². Il est bridé car trop souvent oublié par les pouvoirs publics : représenté par une variété de codes NAF, le secteur est peu visible dans les statistiques de l'INSEE ; à la croisée de plusieurs champs réglementaires, il n'est jamais appréhendé dans sa globalité et semble victime d'une complexité administrative croissante, en urbanisme notamment. Monde de petites entreprises, la piscine française est sensible à la crise ; elle n'a pourtant jamais été associée aux plans de relance dans la construction.

C'est la raison pour laquelle la Fédération des Professionnels de la Piscine et du SPA, représentative de toute la filière, publie ce livre blanc, destiné à faciliter une lecture globale du secteur, à pointer ses enjeux et, pour chacun d'eux, à proposer des solutions.

La formidable réussite française qu'est la piscine doit se poursuivre. Les entreprises du secteur se tiennent à la disposition des pouvoirs publics et des élus pour chercher à libérer les énergies et à révéler les potentiels pour l'heure inexploités, au service de l'emploi en France et du bien-être des Français.



GILLES MOUCHIROUD, PRÉSIDENT

La **Fédération des Professionnels de la Piscine et du SPA** rassemble plus de 1000 entreprises adhérentes dont les missions essentielles sont menées par treize membres élus au Conseil d'Administration (une équipe de bénévoles renouvelés périodiquement) et de six permanents. Elle représente 80 % du chiffre d'affaires réalisé par les sociétés de fabrication–distribution de matériels de piscines et 60% du chiffre d'affaires des entreprises qui ne vivent que de l'activité de construction installation de piscines.

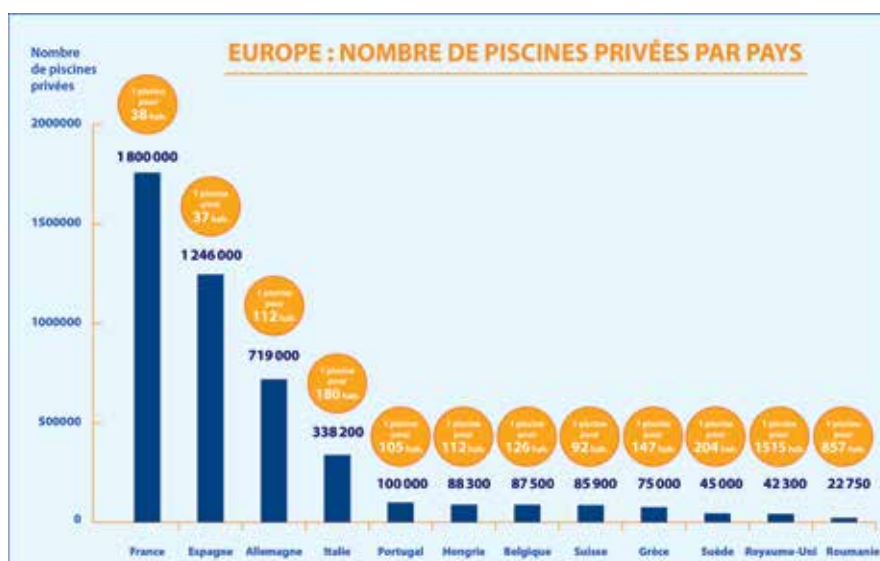


¹. Etude TNS Sofres pour la FPP et le Salon Piscines et SPA, menée par téléphone les 13 et 14 septembre 2011 auprès d'un échantillon de 850 individus de 25 ans et plus.

² Etude Mediascopie pour la FPP, réalisée entre juillet et octobre 2013 auprès de 1330 Français, dont une partie a été réunie et interrogée en 3 groupes qualitatifs pendant 4h.

La piscine, une formidable réussite française

Avec 1,8 million de bassins aménagés pour la baignade, notre pays est le **premier marché en Europe et le deuxième au monde**, derrière les Etats-Unis. En France, on compte **1 piscine pour 38 habitants**, au même niveau que l'Espagne, qui en compte 1 pour 37 habitants, loin devant l'Allemagne (1 pour 112), l'Italie (1 pour 180) ou le Portugal (1 pour 105).



Le poids économique de la piscine est conséquent : en 2014, son CA atteint 1,5 Mds€ soit l'équivalent du secteur du nautisme. Le dynamisme du secteur s'illustre également par un **taux élevé d'exportation chez les fabricants de matériels** (20% de leur CA).

Ce succès s'explique d'abord par des **considérations climatiques**, mais pas seulement ; on relèvera également, parmi les spécificités françaises :

- un fort **investissement des pouvoirs publics** dans la construction de piscines collectives, avec le programme "1000 piscines" (1969 - 1980) visant, en réaction aux mauvais résultats des nageurs français aux JO de 1968, à favoriser l'apprentissage précoce de la natation ;
- la nécessité d'atteindre une **offre touristique de qualité** dans un pays parmi les plus visités au monde ; de fait, la piscine est l'équipement le plus recherché dans l'offre de l'hôtellerie de plein-air, d'hôtels, de gîtes, de maisons et d'appartements de vacances³ ;
- l'engouement des Français pour les loisirs à domicile ;
- le **dynamisme de toute une profession**, à la pointe de l'innovation, entreprenante et particulièrement bien formée, qui a su démocratiser ses produits, aujourd'hui accessibles à tous.

³. Etude Interhome 2013, concluant que près de la moitié des réservations enregistrées en France par Interhome France pour l'été 2013 sont des locations avec piscine.

Un vivier d'emplois qualifiés et polyvalents

Le secteur de la piscine permet de **faire vivre plus de 50 000 professionnels**, travaillant principalement dans des PME-PMI, sur différents segments :

- la fabrication et l'installation de bassins,
- la fabrication et la vente de matériels,
- la rénovation, un marché en expansion pour les 1,8 M de bassins existants,
- le service et la maintenance des piscines.

Les compétences des professionnels de la piscine sont multiples : outre la maçonnerie, on trouve, dans le secteur, de l'électricité en milieu aquatique, de l'hydraulique, de la conception et réalisation paysagère, du traitement de l'eau et de la robotique. Un piscinier doit savoir conduire un projet piscine de A à Z.

Dans ce contexte, le taux de formation continue dans le secteur de la piscine est particulièrement élevé : 25%.

Cette **haute technicité** doublée d'une **nécessaire polyvalence** est une composante essentielle de l'actuelle réforme du brevet professionnel. **C'est un élément structurant de la profession**, qui la positionne dans le domaine de la construction plus que dans celui du bâtiment.

Des bénéfiques à la portée de tous

La piscine n'est pas un produit comme les autres : **elle fait rêver** et, dans l'inconscient collectif, est parfois considérée – à tort – comme un produit de luxe. En réalité, le budget moyen consacré à une piscine correspond, aujourd'hui, à celui nécessaire à l'achat d'une voiture, au milieu d'une large gamme de prix.

La diversité de la clientèle française – la plus élevée en Europe – illustre parfaitement **la démocratisation du produit**. Parmi les propriétaires, il y a aujourd'hui 20 % de cadres et professions intellectuelles, mais aussi, grâce aux efforts d'industrialisation et d'accessibilité des offres des professionnels :

- 12 % de professions intermédiaires,
- **15,5 % d'employés,**
- **20,3 % d'ouvriers,**
- **et 18,6 % de retraités.**

Une étude menée fin 2013 par l'institut Médiascopie auprès des consommateurs a montré l'intérêt des Français pour les piscines familiales, avançant comme motivations principales d'un projet d'acquisition : les **loisirs en famille** (55 %), le **jeu des enfants** (20 %), le rafraîchissement que cela procure en été, le **bien-être, l'activité sportive** à domicile, la convivialité et, enfin, la valorisation de leur bien immobilier. La piscine permet une pratique sportive s'adressant à tous, y compris les plus âgés. Elle réduit le stress, est bénéfique pour les articulations et le tonus musculaire, tout en permettant une amélioration des capacités respiratoires et cardiaques. Elle favorise un sommeil de qualité.

Au niveau social, elle resserre les liens entre les individus et occupe les adolescents en les fixant au domicile, évitant leur désœuvrement dans l'espace public.

Des bénéfices, réels, parfaitement intégrés par les consommateurs, auxquels il faut ajouter l'apprentissage précoce de la natation, dans le cadre rassurant d'une eau calme et transparente.

DÉFINITION DES PRODUITS, SELON LA TERMINOLOGIE⁴

Une **piscine** est un "bassin artificiel, étanche, dans lequel se pratiquent des activités aquatiques et dont l'eau est filtrée, désinfectée et désinfectante, renouvelée et recyclée, ainsi que tous les équipements nécessaires à son fonctionnement".

Une **piscine à usage privé** est "destinée à être utilisée dans un cadre familial (propriétaire/locataire, sa famille et les personnes qu'il invite)", à la différence d'une **piscine à usage collectif** (privé ou public), "ouverte à tous ou à un groupe défini de personnes", comme une piscine municipale, un parc aquatique, une piscine d'hôtel ou de camping. La FPP représente les professionnels qui évoluent majoritairement dans le champ des piscines à usage privé.

La **piscine enterrée**, "partiellement ou totalement implantée (en altimétrie) dans le sol naturel", ne doit pas être confondue avec la **piscine hors sol**, "conçue pour être posée sur un sol plan et horizontal". En France, on compte 1,8 million de bassins, dont 1,1 million enterrés et 700 000 hors sols d'une dimension supérieure à 3,50m. Ces derniers sont souvent des **kits piscine**, "construits, assemblés ou installés à partir d'un ensemble d'éléments constitutifs cohérents".

On considère qu'une piscinette gonflable destinée aux enfants dont la profondeur d'eau n'excède pas 0,40 m et dont la profondeur d'eau est ramenée à 0,20 m à la périphérie du bassin, est une **pataugeoire**. En aucun cas il ne s'agit d'une piscine hors sol.

Le **spa** est un ouvrage aquatique indépendant et autonome, généralement de faible profondeur, préfabriqué et/ou édifié sur place, équipé de places assises ou semi-allongées. Il est destiné à l'usage des personnes pour la relaxation et le bien être par l'eau et l'air, équipé de dispositifs d'injection d'eau (hydrothérapie) complétés ou non de dispositifs spécifiques d'injection d'air (aérothérapie). L'eau est filtrée, chauffée généralement entre 33 et 36°C (avec une tolérance de plus ou moins 2°C), désinfectée, désinfectante, recyclée et renouvelée. Suivant les pays, les prescriptions concernant la température de l'eau, la turbidité, etc. varient. A la différence des baignoires balnéo, il n'est pas vidé après chaque utilisation, mais vidangé et nettoyé périodiquement autant que nécessaire.



Exemple de piscine enterrée



Exemple de piscine hors sol



Exemple d'un spa

⁴. Norme NF P90-320 et Directive Technique Spa N°1

“

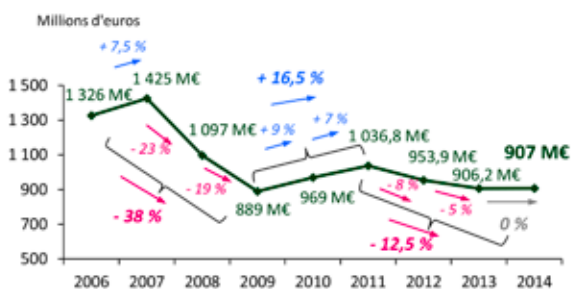
Les bénéfices économiques de la piscine :

- un vivier de 50 000 emplois non délocalisables ;
- un levier qualitatif pour le tourisme ;

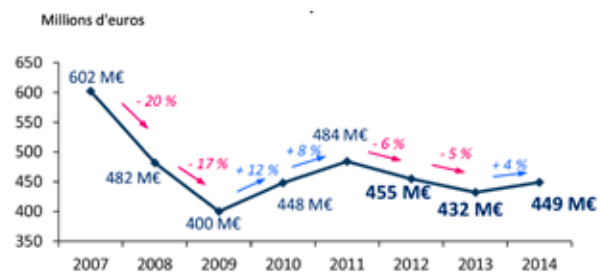
D'un **dynamisme exceptionnel** jusqu'à la crise de 2007 – 2009, le secteur de la piscine connaît un tassement de ses résultats depuis. Pourtant, la piscine française jouit d'une **excellente réputation à l'étranger** et, sur le marché intérieur, le potentiel reste fort. Pour renouer avec les bonnes années, très créatrices d'emplois, **le secteur doit être soutenu**.

Etat des lieux

I. Une stabilisation du chiffre d'affaires



Historique du Chiffre d'Affaire pour les ventes de piscines



Historique du Chiffre d'Affaire pour les ventes de matériels

Après une forte baisse du marché enregistré en 2008 et 2009, années de crise économique, le chiffre d'affaires de la profession se stabilise à 1,4 Mds€, sans toutefois renouer avec le niveau d'avant crise.

Cette évolution du CA reflète une évolution similaire du nombre de contrats gérés par les entreprises spécialisées, qui ont baissé de 30 % entre 2007 et 2009 : 53 000 contrats en 2007, 38 600 en 2009, chiffre que l'on retrouve en 2014 après quelques fluctuations intermédiaires à la hausse (pic de 44 200 en 2011).

2. Un savoir-faire qui s'exporte bien

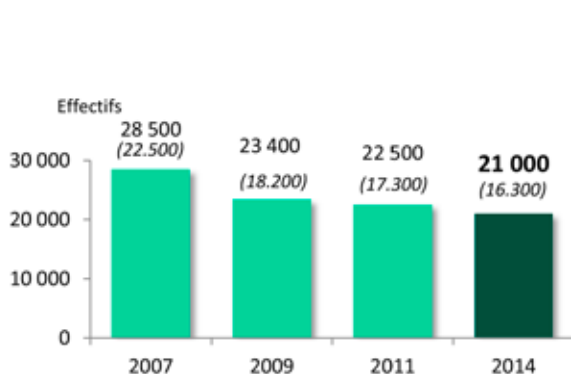
Le savoir-faire français est particulièrement apprécié à l'étranger : on estime que le secteur réalise environ 20 % de son CA en vendant des équipements à l'étranger. Les principaux clients se situent en Europe : l'Italie, le Portugal, l'Espagne, le Benelux et l'Europe de l'Est. D'autres pays sont également acheteurs, notamment au Maghreb et au Moyen Orient. Les principaux équipements exportés sont des piscines industrialisées ou en kit.

3. Un fort potentiel de développement

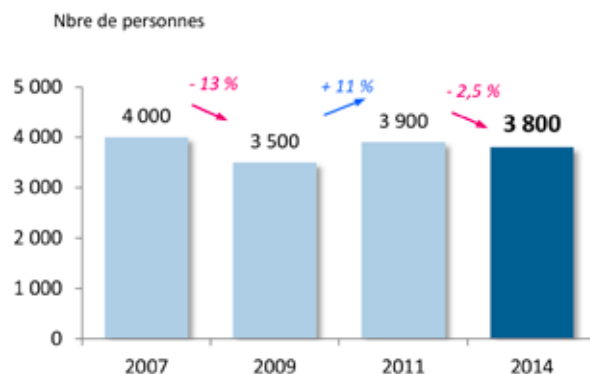
D'après une récente enquête, quatre Français sur dix rêvent de posséder une piscine⁵, produit qui bénéficie par ailleurs d'une excellente image⁶. L'étude sur les mots de la piscine, réalisée en 2013 par Mediascopie auprès des consommateurs, a corroboré cette affirmation tout en confirmant le caractère familial de la décision d'investissement et tous les bénéfices attendus par les consommateurs.

4. Un tassement du nombre d'emplois qui peut s'inverser si l'on facilite l'implantation des piscines

Le secteur de la piscine est créateur d'emplois dans le neuf comme dans l'entretien, la maintenance et la rénovation des bassins existants. Les effectifs des vendeurs de piscines ont fortement diminué durant la crise de 2007-2009, contrairement à ceux des fabricants de matériels, qui restent stables depuis dix ans.



Evolution des effectifs chez les vendeurs de piscine



Evolution des effectifs chez les fabricants de matériel

A ce jour, on compte **près de 25 000 emplois directs**, auxquels on doit ajouter autant d'emplois indirects et induits, pour un total : 50 000 emplois.

⁵. Etude TNS Sofres pour la FPP et le Salon Piscines et SPA, menée par téléphone les 13 et 14 septembre 2011 auprès d'un échantillon de 850 individus de 25 ans et plus.

⁶. Etude Mediascopie pour la FPP, réalisée entre juillet et octobre 2013 auprès de 1330 Français, dont une partie a été réunie et interrogée en 3 groupes qualitatifs pendant 4h.

A noter que le **taux d'embauche**, rapport entre le nombre d'embauches de l'année en cours et le nombre de salariés, a nettement diminué entre 2011 et 2014 :

- il est passé de 21% à 10% dans la vente de piscines ;
- et de 14% à 7% chez les fabricants de matériels, point le plus bas depuis 2007.

Grâce à une météo très favorable, l'année 2015 a connu une amorce de reprise avec quelques nouvelles embauches. La reprise constatée fin 2015 permet le recrutement de salariés si les chefs d'entreprises sont sûrs de pouvoir implanter les piscines commandées. Pour pouvoir consolider cette reprise et enregistrer des embauches en nombre plus important, le secteur a besoin de mesures favorables à l'implantation des piscines. **Fin 2014, les entrepreneurs de la piscine annonçaient vouloir former 1100 jeunes en alternance.**

Moyens engagés par la profession

→ Pour **mesurer la conjoncture** sur une fréquence régulière, la FPP a lancé le **baromètre trimestriel de la construction** ; tous les deux ou trois ans , elle pilote la réalisation d'une étude structurelle, photographie économique du secteur.

→ Pour **faciliter les échanges** en Europe et améliorer la sécurité des produits, une structure de normalisation européenne à **présidence française** (le TC 402) a été créée à l'initiative de la FPP grâce à un investissement de 3 ans de travail en lobbying européen; le Gouvernement a soutenu la création de cette structure en lui accordant une subvention.

→ Pour **stimuler les ventes**, la FPP organise deux conférences de presse par an, lance régulièrement de grandes campagnes de communication, et participe chaque année aux salons professionnels de Paris et Lyon. Une première campagne radio a été lancée en 2009, suite à la crise financière, sur le thème : "une piscine, c'est le placement bonheur".

→ Pour **orienter et guider le discours commercial des pisciniers**, la FPP a commandé à l'Institut Médiascopie une étude sur « les mots de la piscine », qui a vérifié que le marché était toujours potentiellement et structurellement porteur et qui a recueilli les besoins et les attentes des clients pour mieux y répondre et favoriser la concrétisation de l'achat. Un livret de conseils, tenant compte des enseignements de cette étude, a été adressé aux adhérents de la fédération.

→ **Pour promouvoir la qualité**, la FPP s'investit fortement dans la normalisation ; les premières normes européennes relatives aux piscines familiales ont été publiées en octobre 2015 et en avril 2016. La FPP s'engage également dans une démarche de labellisation : PROPISCINES®, soutenue et promue par une campagne de publicité télévisée (mars 2015). Son objectif est de valoriser la grande fiabilité des professionnels, qui s'engagent sur une charte, et de donner de la visibilité au consommateur. Enfin, en matière de formation initiale, la FPP travaille sur la réforme du brevet professionnel des métiers de la piscine, en coordination avec les établissements concernés et l'inspecteur référent de l'Education nationale. Pour de plus amples renseignements, se reporter au chapitre "Qualité" du présent livre blanc.

→ La FPP **valorise l'innovation et l'excellence** en organisant, chaque année, les Trophées de la Piscine, et en s'associant au concours des meilleurs ouvriers de France (MOF) et meilleurs apprentis de France (MAF).

Propositions pour aller plus loin

→ Permettre aux Français de **débloquer leur épargne salariale ou leur PEL pour financer une piscine** familiale ; ce type d'investissement contribue au confort et à la valorisation de leur immobilier. Le potentiel est immense : 4 Français sur 10 rêvent d'avoir une piscine !

→ Prévoir une **majoration exceptionnelle des droits à construire**, intégrant les piscines ; de même, en matière d'urbanisme, il serait judicieux de sortir les piscines du coefficient d'emprise au sol, pour les traiter de la même manière que les terrasses et terrains de tennis, qui n'artificialisent pas moins les sols.

→ Inclure la piscine dans les mesures sectorielles qui concernent la construction et la rénovation, notamment la TVA réduite, aides pour les pompes à chaleur etc.

→ En général, **veiller à ne pas enchérir le coût de la piscine** pour ne pas freiner le marché et laisser aux entreprises la possibilité de développer des emplois non délocalisables (taxes, tarifs progressifs pour l'eau,...). La piscine doit rester un loisir accessible à toutes les CSP.



Une piscine permet de :

- valoriser un bien immobilier ;
- fournir un surcroît de recettes fiscales aux collectivités locales (taxe d'aménagement, archéologie préventive, taxe foncière)

La Fédération des Professionnels de la Piscine a toujours collaboré avec la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), lors des récentes réformes du droit de l'urbanisme (2007,...), au profit d'une **règlementation plus simple et plus juste**. De son point de vue, il reste beaucoup à accomplir pour faire évoluer la règle de droit et diminuer, autant que possible, les risques de refus d'urbanisme auxquels les professionnels sont soumis, peu justifiés au regard du faible impact de la piscine. Ces refus peuvent être ruineux si l'on considère les moyens préalablement mis en œuvre par l'entreprise pour obtenir la commande.

Etat des lieux

I. Une réglementation complexe, génératrice de grandes incertitudes pour les professionnels

Les métiers de la construction sont les seuls confrontés à l'aléa majeur que représente l'autorisation de construire délivré par la commune. Dans l'hypothèse d'un refus, qui n'est pas rare, l'entrepreneur assiste, impuissant, à l'anéantissement de l'ensemble des moyens qu'il a mis en œuvre, du temps et des efforts consentis par son entreprise pour obtenir l'engagement du client.

La réglementation d'urbanisme reste complexe avec l'existence de trois régimes d'autorisation différents :

	Pas de couverture, bâche ou abri h ≤ 1,80m	Abri h > 1,80 m
Bassin ≤ 10 m ²	Aucune autorisation <small>(R.421-2 alinéa d et R.421-2 alinéa e du Code de l'urbanisme)</small>	Déclaration préalable <small>(R.421-9 alinéa g du Code de l'urbanisme)</small>
Bassin > 10 m ² et ≤ 100m ²	Déclaration préalable <small>(R.421-9 alinéa f du Code de l'urbanisme)</small>	Permis de construire
Bassin > 100 m ²	Permis de construire	Permis de construire

La délégation de compétence en matière d'instruction d'urbanisme aux intercommunalités contribue parfois à complexifier les démarches à effectuer. **La jurisprudence a cependant reconnu le faible impact visuel de la piscine** qui ne dénature pas l'environnement et, dans cette mesure, une simplification serait grandement souhaitable.

2. Une inégalité de traitement entre les ouvrages : l'exception des tennis et des habitations légères de loisirs

L'article R421-2 du code de l'urbanisme recense un certain nombre d'ouvrages, lesquels, par exception, peuvent être construits sans aucune formalité déclarative préalable. Ainsi, est-il notamment permis de réaliser, sans déclaration, un cours de tennis ou bien une habitation légère de loisirs jusqu'à 35m² de surface de plancher.

Dans ces conditions, on peut s'étonner du fait qu'une piscine extérieure complètement enterrée, ne générant pas la moindre surface de plancher (cf. circulaire NOR : DEVL120266C du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions) et qui n'impacte pas plus l'environnement qu'une terrasse, un court de tennis, sans même parler d'une habitation légère de loisirs, nécessite une déclaration préalable jusqu'à 100m² et un permis de construire au-delà de cette surface.

A ce sujet, le Conseil d'Etat nous précise, dans la décision n° 330306 du 7 avril 2011, " ... qu'une piscine non-couverte ne constitue pas un bâtiment et que, en tout état de cause, la seule implantation en zone NC ne suffisait pas, par elle-même, à caractériser une atteinte au paysage ... ".

De ce point de vue, l'extension du régime d'exception prévu par l'article R421-2 du code de l'urbanisme aux piscines d'une superficie ne dépassant pas 35m² de plan d'eau permettrait de rétablir une certaine cohérence.

3. Une inégalité de traitement entre propriétaires fonciers : le cas des zones A (agricole) et N (naturelle)

Il est d'usage, dans les zones agricoles, d'autoriser le changement de destination des lieux destinés à l'exploitation agricole pour permettre à l'agriculteur de céder à un non agriculteur tout ou partie de sa propriété. Dans cette hypothèse, très fréquente, la vocation agricole des lieux est abandonnée au profit de l'habitation. En autorisant ce changement de destination, la commune donne à l'exploitant, qui n'a pas trouvé de successeur, une chance supplémentaire de valoriser son bien, en même temps que, bien souvent, elle agit contre la désertification en zone rurale.

Toutefois, alors que l'intérêt de l'ancien propriétaire, exploitant, justifie de déroger aux conditions d'occupation prévues par le PLU, le nouveau propriétaire, non-exploitant, à qui l'on a pourtant reconnu le droit d'y établir son habitation, sera privé de tous les droits de modifier l'existant (bâtir, agrandir, aménager, améliorer...), au motif fréquemment édicté par le PLU que " ...ne sont autorisés que les constructions, aménagements et autres extensions nécessaires aux activités agricoles ou au logement de l'agriculteur ".

C'est dans ces conditions qu'est intervenue l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 en créant, notamment, l'**article L.151-12 du Code de l'urbanisme**, lequel indique notamment : "...dans les zones agricoles, naturelles ou forestières..., les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ...".

Ainsi, ne serait-il plus du ressort du règlement de PLU/POS de prohiber par principe la possibilité d'extension des bâtiments d'habitation existants, pas plus que la réalisation d'un ouvrage annexe, l'article L151-12 du code de l'urbanisme fixant désormais le principe de l'extension des bâtiments d'habitation existants ainsi que celui de la création de constructions annexes, en zone agricole et naturelle.

Ne faut-il pas en déduire la volonté du législateur de limiter certaines prérogatives locales ?

Dès lors, en zone agricole et naturelle, comment ne pas s'étonner face à la persistance de certaines communes à ne pas tenir compte des dispositions précitées et, quelquefois, d'opposer au recours gracieux formé par le pétitionnaire (sur le fondement des dispositions de l'article L151-12 précité). Dans cette dernière hypothèse, l'argument qu'oppose la commune est presque invariablement le suivant "*Considérant que le plan local d'urbanisme ayant été approuvé avant la date du 23 septembre 2015, ces dispositions (celles de l'article L151-12) ne sont pas prévues par le règlement et qu'en conséquence, elle ne peuvent pas être appliquées sans une modification ou une révision du document d'urbanisme...*"

A ce propos, il serait pas utile de préciser qu'il n'existe **aucune mesure transitoire, ni aucun différé à l'application des dispositions prévues à l'article L151-12 du Code de l'urbanisme** et que dans l'hypothèse d'une nécessaire mise en harmonie préalable des PLU/POS le législateur n'aurait pas manqué d'en préciser le délai, conformément à l'usage en pareilles circonstances. **Une prise de position à ce sujet serait bienvenue.**

4. Les piscines : bassins de rétention naturels

Une piscine à skimmer permet de recevoir 4m³ de pluie en réserve au dessus du niveau d'eau soit 100L par m² de surface de plan d'eau.

Généralement, les PLU demandent 70 L par m² pour calculer la taille des bassins de rétention de surface imperméable, les piscines répondent à 130% à cet objectif.

Lorsqu'il existe une piscine, il n'y a donc pas besoin de bassin de rétention.

Propositions pour aller plus loin

- Elargir le dispositif applicable aux terrasses et tennis aux piscines dont la superficie de bassin ne dépasse pas 100 m².
- Subsidiairement, faute de pouvoir prétendre au bénéfice du dispositif précité, porter à 50m² le seuil actuellement fixé à 10m² qui autorise la réalisation d'une piscine de plein-air sans aucune formalité préalable, en dehors des secteurs sauvegardés.
- Lorsque le règlement local ne prévoit aucune mesure expresse visant à écarter la possibilité de construire une piscine et, qu'au contraire, des mesures telles que «la reconstruction, les aménagements, les transformations, les extensions mesurées des constructions existantes» sont prévues, la possibilité de réaliser une piscine enterrée, non couverte, dans la limite d'une superficie de bassin raisonnable (+/- 50m²), devrait être implicite. Une circulaire confirmant ce principe renforcerait utilement son opposabilité, permettant, ainsi, de résoudre le problème au stade du recours gracieux.
- En zone agricole, dès lors qu'un changement de destination a été accordé, les droits de construire réservés à l'exploitant devraient être convertis en droits de construire utiles à l'amélioration de l'habitat du nouvel occupant (aménagement, extension mesurée, création d'annexes...).

La difficulté pour les professionnels réside également dans le fait que les collectivités locales interprètent de manière différente l'autorisation de construire en fonction des PLU.

Plus généralement, dans l'hypothèse où les conditions d'une large diffusion seraient réunies, la Fédération des Professionnels de la Piscine est prête à participer à la rédaction d'un guide d'urbanisme sur les piscines, à destination des collectivités locales.

Etat des lieux

Le secteur de la piscine est jeune : il y a vingt ans, aucune norme n'existait dans ce domaine ; aujourd'hui, le secteur continue de se structurer et de se normaliser.

Au niveau national, il existe quatre normes, depuis 2003, en application de la loi pour la sécurité des piscines. La France est le seul pays européen à disposer de normes sur ces systèmes et à être réglementé sur la sécurité des piscines familiales.

Au niveau européen, deux premières normes ont été rédigées récemment ; elles s'appliquent aux piscines familiales: l'une sur les structures de piscine (octobre 2015), l'autre sur la filtration et la circulation de l'eau (1^{er} semestre 2016). Il existe des normes sur les revêtements d'étanchéité (liners et pvc armés), sur les produits de traitement de l'eau et aussi toute une série de normes sur les piscines à usage collectif.

Moyens engagés par la profession

La professionnalisation du secteur est un objectif phare de la Fédération des Professionnels de la Piscine, car les enjeux - la satisfaction et la sécurité du consommateur - sont centraux. Au-delà du processus de normalisation, dans lequel elle s'investit pleinement en France comme au niveau européen, la FPP a lancé les labels PROPISCINES® et PROABRIS® pour privilégier l'expertise et la fiabilité des professionnels.

I. Une prise en main de la normalisation européenne

Elaborées au sein de commissions de normalisation rassemblant divers organismes (associations de consommateurs, pouvoirs publics, laboratoires,...), les normes sont remises en question tous les cinq ans et évoluent régulièrement, pour tenir compte des progrès techniques et des changements des modes de consommation.

Pour la FPP, l'élaboration des normes représente un budget et des moyens humains très importants ; à titre d'exemple, les normes concernant les dispositifs de sécurité ont représenté un budget de 800 000 € pour un travail de plusieurs années.

Au niveau européen, la FPP s'est mobilisée pour contrer une tentative de l'Allemagne, en position de force sur les piscines publiques, d'appliquer les normes des piscines publiques aux piscines familiales avec des contraintes beaucoup trop importantes et inapplicables car les enjeux diffèrent.

Grâce à la création d'une commission Europe au sein de la FPP, **le secteur a pu s'appuyer sur des holdings françaises ayant des implantations européennes pour obtenir la majorité au sein du Comité européen de normalisation**. Ce faisant, elle est à l'origine du lancement du comité spécifique aux piscines familiales, qui a permis l'émergence d'une normalisation mieux ciblée, favorable au secteur français.

Parmi les moyens mobilisés par la Fédération, à cette occasion :

- une réunion au Comité Economique et Social avec l'AFNOR, des laboratoires, des associations de consommateurs etc. pour expliquer la spécificité des piscines familiales ;
- une identification des implantations européennes des grands groupes français ;
- la rédaction d'argumentaires pour alimenter ces filiales, avec l'objectif de sensibiliser les commissions de normalisation de leurs pays d'implantation ;
- ainsi, la constitution et l'accompagnement d'une coalition de pays face aux opposants à ce projet.

2. Un label pour promouvoir la qualité des produits et des services

L'explosion du marché de 2004 à 2007 a vu émerger nombre de pisciniers ou installateurs de piscines non spécialistes du métier. Le consommateur doit pouvoir repérer facilement un vrai professionnel de la piscine. De plus, la multiplicité des messages publicitaires techniques et complexes sème parfois le doute.

Aussi, pour valoriser le savoir-faire de ses adhérents, la FPP a-t-elle lancé, fin 2012, la marque PROPISCINES®, très vite devenue label. Son but est de faire sortir du lot les professionnels spécialistes et de mettre en avant leurs engagements au service de leurs clients. Il concerne aujourd'hui plus de 350 professionnels.

Cette démarche correspond à une véritable demande des consommateurs, confirmée dans le cadre d'une étude⁷ réalisée en 2013 auprès d'un panel de français : selon cette enquête, les consommateurs souhaitent "pouvoir évaluer la qualité d'un professionnel" (noté 7,3/10), notamment grâce à des critères d'éthique professionnelle (7,2/10).

Les adhérents suivent une formation délivrée par la FPP, d'une demi-journée, qui leur rappelle les règles fondamentales en matière de contrat et de services aux clients, du respect des bonnes pratiques, d'assurance, de sécurité et de développement durable.

Leur engagement passe par la signature d'une charte structurée en chapitres, testée par l'Institut Médiascopie en groupes qualité auprès des consommateurs :

- information et service au client ;
- assurances : responsabilité civile professionnelle et assurance décennale ;
- qualité du travail respect des règles et des normes produits, formations régulières pour ses collaborateurs ;
- sécurité : remise au client d'une note technique sur la sécurité et sécurise le chantier ;
- respect de l'environnement : conseil au client sur les produits et techniques les plus économes en eau et en électricité.

⁷. Etude Mediascopie pour la FPP, réalisée entre juillet et octobre 2013 auprès de 1330 Français, dont une partie a été réunie et interrogée en 3 groupes qualitatifs pendant 4h.

Tout client mécontent d'une entreprise labellisée peut faire remonter ses remarques à la FPP en remplissant un dossier de réclamation.

Cette démarche de labélisation est complétée par la création d'une qualification d'entreprise et d'une certification de services spécialement dédiées au secteur de la piscine, fruit d'un travail commun entre la FPP et Socotec Certification. Le consommateur peut ainsi se renseigner sur le périmètre de qualification de l'entreprise : une nomenclature précise la qualification de l'entreprise selon la nature et les spécificités de son activité. Socotec Certification délivre directement les attestations de qualification et/ou de certification aux sociétés concernées après un examen indépendant du dossier ou un audit des entreprises.

Le label PROPISCINES® est devenu un repère fiable pour les consommateurs ; c'est une plus-value incontournable pour les professionnels.

Propositions pour aller pour loin

→ A deux reprises, la FPP a bénéficié d'une **subvention déterminante du Ministère de l'Industrie**, correspondant à la moitié des investissements engagés pour la création du comité européen de normalisation à présidence française. Il apparaît essentiel de prolonger ce soutien public : les normes évoluent sans cesse et de nouvelles se créent (en attente : normalisation des SPA et, au niveau européen, des piscines collectives).

“

En offrant un cadre particulièrement adapté à l'apprentissage précoce de la natation, dans une eau calme et transparente, la piscine contribue de beaucoup à réduire le risque de noyade, chez les enfants notamment.

Etat des lieux

I. Un cadre législatif et réglementaire suffisant

Pour être en conformité avec la loi du 3 janvier 2003, les propriétaires de piscines enterrées doivent s'équiper, au choix, de l'un des quatre dispositifs de sécurité mentionnés dans le décret d'application et conformes aux normes :

- les **barrières** (norme NF P 90 306), souples ou rigides ;
- les **alarmes** (norme NF P 90 307-1) doivent être conformes au décret 2009-873 du 16 juillet 2009 s'il s'agit d'alarmes par immersion ;
- les **couvertures** de sécurité (norme NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au-dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité) ;
- les **abris de piscines** (norme NF P 90 309), hauts ou bas, télescopiques, relevables...

Il ressort des enquêtes menées par la FPP que le **taux d'équipement des piscines enterrées et hors sol n'a cessé d'augmenter**, de 41% en 2004 à 75% en 2007 (89% des seules piscines enterrées). Aujourd'hui toutes les piscines construites doivent être équipées d'un système de protection et les consommateurs ont vu un atout dans la loi sur la sécurité, qui a contribué à faire de la piscine le meilleur endroit pour apprendre à nager.

En globalisant et en tenant compte des multi détenteurs :

- les alarmes représentent 54,2 % des systèmes de sécurité (dont 46,2 % par immersion) ;
- les barrières 28,1 % ;
- les couvertures 33 % ;
- les abris 8,3 %.

Les raisons d'un équipement majoritaire en alarmes sont simples : il s'agit du moins onéreux des systèmes, et donc du seul que peuvent acheter nombre de consommateurs ;

- c'est le seul système capable d'équiper certains bassins qui, en raison de leur forme ou de leur implantation, auraient du mal à être équipés d'autres systèmes ;

c'est un élément important d'acceptation de la loi pour les consommateurs qui n'ont pas d'enfants et dont la propriété est close.

2. Accidentologie : un ratio de noyades suivies de décès, pour les enfants, divisé par 10 en 15 ans

Le tableau suivant montre que, rapportée au nombre croissant de piscines, l'accidentologie décroît très fortement depuis 15 ans :

Tableau d'évolution du nombre de décès d'enfants de moins de 6 ans en piscines privées et du nombre de piscines entre 2000 et 2015

Nombre de décès d'enfants de moins de 6 ans en piscines privées (source INVS)	Année	Nombre de piscines privées
32	2000	728 000
23	2001	773 000
14	2002	854 000
25	2003	928 000
	publication de la loi	
17	2004	1 056 000
10*	2005	1 154 000
21 ** dont 8 hors sol	2006	1 248 000
4*	2007	1 346 000
7*	2008	1 407 000
19**	2009	1 465 840
7	2010	1 538 000
11	2011	1 606 200
16	2012	1 660 380
9	2013	1 708 000
8	2014	1 760 000
13	2015	1 813 200

* SOURCE : COURPURES PRESSE / ** SOURCE : COUPURES DE PRESSE = INVS

Rappel : la loi a été publiée en janvier 2003 pour une application en janvier 2004. Entre 2001 et 2002, une large campagne de prévention avait été initiée par les pouvoirs publics et les professionnels

Du recensement de ces accidents et de leurs circonstances, effectuées grâce aux enquêtes InVS ou à la presse locale, plusieurs enseignements méritent d'être soulignés :

- la **diminution du nombre de décès d'enfant de moins de 6 ans**, qui avait débuté avant la loi de 2003, s'est depuis poursuivie, alors que le nombre de piscines n'a cessé d'augmenter ; **le ratio accidents / piscines a été divisé par 10 en 15 ans.**
- **halte aux idées reçues : la barrière n'est pas le système le plus sûr** : le nombre de décès d'enfants dans des piscines équipées d'alarmes est plus faible que celui déploré en présence de barrières, alors que les alarmes équipent deux fois plus de bassins que les barrières.
- **tous les systèmes sont performants, leur efficacité dépend de leur bonne installation et de leur bonne utilisation** par le consommateur. Le choix d'un système dépend de la configuration des lieux, de l'utilisation de la piscine et de la composition de la famille.
- **aucun système ne remplacera jamais la vigilance des parents et ne doit pas conduire à un relâchement de celle-ci** : un accident sur deux se produit lors de la baignade, alors que les systèmes de protection ont été franchis ; en dehors des heures de baignade, une proportion d'accidents se produit encore en présence d'un système de protection, notamment la barrière.
- le risque zéro n'existe pas et 75 % des accidents de noyades se produisent dans d'autres points d'eau que la piscine.

Moyens engagés par la profession

En offrant un cadre particulièrement adapté à l'apprentissage précoce de la natation, dans une eau calme et transparente, la piscine contribue de beaucoup à réduire le risque de noyade, chez les enfants notamment, en bassin comme ailleurs.

Pour rester fidèle à cet esprit, allier plaisir et apprentissage sécurisé de la natation, les professionnels de la piscine savent qu'ils doivent être extrêmement vigilants sur les conditions d'utilisation des bassins qu'ils installent ou équipent. La sécurité est, pour eux, une préoccupation inhérente à leur activité.

C'est pourquoi ils ont joué et jouent encore un rôle moteur pour l'amélioration de la sécurité des piscines :

- ils ont financé et élaboré avec les pouvoirs publics les normes relatives aux systèmes de sécurité, à leurs révisions, L'investissement total a été supérieur à 800 K€ et les travaux ont duré 3 ans. 4 normes relatives aux 4 systèmes de protection ont été publiées et un guide d'installation des systèmes de protection également.
- ils informent les consommateurs (point 4 de la charte PROPISCINES®, dépliant sur la sécurité des piscines élaboré par la FPP, également traduit en anglais pour les touristes), Ils distribuent le flyer édité chaque année par l'INPES via tout le réseau des constructeurs de piscines, rédigent un communiqué de presse chaque année avec les conseils de prévention, sont en contact permanent avec l'INVS pour échanger les données statistiques.
- et travaillent avec les fabricants, l'AFNOR pour l'innovation technique des systèmes de protection. Les autres pays européens ne veulent pas de normes sur les systèmes de protection. La France est très en avance sur ce sujet.

Pour émettre des recommandations et messages de prévention adaptés aux comportements effectivement accidentogènes, la FPP s'attache à **améliorer la connaissance des circonstances des accidents à travers un Observatoire de l'Accidentologie**. Ainsi, en complément des travaux triannuels de l'Institut de Veille Sanitaire, la FPP recense chaque année les accidents de noyade grâce aux articles de la presse quotidienne régionale et aux informations recueillies sur le terrain par les adhérents ; elle établit une analyse circonstanciée de chaque accident, en vérifiant l'information auprès des services de secours concernés.

La FPP diffuse par le réseau de ses 1000 adhérents la campagne de prévention des noyades mise en place par le Ministère de l'Intérieur et l'INPES.

Propositions pour aller plus loin

→ L'Europe n'ayant pas accepté, dans sa norme sur les piscines hors sol, d'imposer un moyen d'accès sécurisé, la France devra s'organiser pour conserver la disposition de sa norme nationale imposant l'existence d'une échelle rétractable, nécessaire à la sécurité des jeunes enfants. Il faudra sans doute que les pouvoirs publics soutiennent cette démarche : les autres pays pourraient considérer qu'il y a entrave à la circulation des produits, ce qui est pourtant possible en matière de sécurité.

→ Afin d'améliorer la compréhension, par l'opinion publique, des règles de prévention, la FPP estime nécessaire d'harmoniser les éléments de langage entre ministères, afin qu'ils soient aussi simples et précis que possible. Il serait notamment opportun que les termes utilisés pour produire les statistiques d'accidentologie en matière de noyade soient plus clairs et accessibles pour le grand public, afin d'éviter toute confusion. En effet, pour la presse et ses lecteurs, la "noyade" signifie "décès", alors qu'un accident de noyade peut s'avérer bénin. On retrouve ainsi dans les médias des nombres de décès surévalués. Il est même arrivé que des préfetures publient, dans des communiqués, données erronées en effectuant des amalgames.

Pour l'éviter, les formulations suivantes doivent être imposées : "accident de baignade" lorsqu'il n'est pas suivi de décès et "noyade suivie de décès" le cas contraire.

→ Chaque été, les préfetures des départements les plus exposés à la sécheresse sont tentés de restreindre, par arrêté, le remplissage des piscines, ce qui n'apparaît ni prioritaire ni forcément légitime. L'application de la loi sur la sécurité des piscines privées et l'utilisation de la majeure partie des systèmes de protection, destinés aux enfants, nécessitent un remplissage normal du bassin pour le bon fonctionnement des systèmes de protection. Le guide méthodologique sur les mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse, édité en mars 2005 par la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, avait fort justement recommandé de ne pas interdire le remplissage des piscines en construction. Il faut d'ailleurs garder à l'esprit que les piscines servent de réservoir d'eau pour éteindre les incendies.

→ Toute initiative des pouvoirs publics qui irait dans le sens de renforcer l'apprentissage de la natation serait à l'évidence très positive.

→ **Maintenir et dynamiser le partenariat FPP – pouvoirs publics** pour améliorer la communication publique à destination des utilisateurs réguliers ou occasionnels, à l'approche de la saison estivale chaque année ; ce qui suppose, notamment :

- d'organiser des rencontres plusieurs fois par an, et de favoriser la circulation de l'information auprès des administrations concernées (Consommation, Intérieur, Urbanisme, Santé et Sport,...)

- mieux associer la FPP aux campagnes de prévention, dans la définition des messages, la diffusion des outils de communication au sein de son réseau,...

- à titre d'exemple, la FPP diffuse la campagne de l'INPES par son réseau mais ne figure pas comme partenaire sur le document.



“

La piscine permet une pratique sportive s'adressant à tous, réduisant le stress, bénéfique pour les articulations et le tonus musculaire, tout en permettant – à tout âge - une amélioration des capacités respiratoires et cardiaques.

Etat des lieux

I. Une eau "désinfectée et désinfectante"

L'eau contient non seulement des sels minéraux nécessaires à l'homme mais aussi beaucoup de micro-organismes (bactéries, virus, parasites, champignons, etc.) nuisibles pour sa santé. L'OMS estime que la consommation d'eau insalubre entraîne plus de 20 000 décès par jour dans le monde. Les principales maladies, véhiculées par l'eau, sont : la gastro-entérite infectieuse (20 M de morts par an), le choléra, la fièvre typhoïde, l'hépatite virale, les parasitoses intestinales, les verrues plantaires...

On retrouve dans la piscine les mêmes risques sanitaires auxquels viennent s'ajouter la pollution atmosphérique et environnementale ainsi que les contaminations générées par les baigneurs. Les nageurs introduisent dans l'eau des germes pathogènes et des moisissures qui, à la faveur d'une température propice, peuvent se développer à grande vitesse. En outre, ils apportent diverses matières organiques telles que la transpiration, l'urine, la salive, etc.

Pour éliminer ce risque, différents produits de traitement existent : le chlore, le brome et leurs dérivés ; l'oxygène et ses dérivés ; les molécules organiques : PHMB, ammonium quaternaire, etc. Ces produits, dont l'innocuité et l'efficacité sont évalués par l'Anses, apportent un grand nombre de solutions quand ils sont utilisés seuls ou en combinaison. Ils constituent le seul moyen d'obtenir une eau propre à la baignade, non seulement dans tout le bassin mais aussi dans tous les équipements relatifs à la circulation de l'eau. Ils permettent d'apprécier une baignade dans une eau cristalline...

Le chlore et ses dérivés restent le choix le plus largement répandu dans le monde, pour cinq raisons principales :

- un effet biocide (= eau désinfectée) très puissant et reconnu ;
- une excellente rémanence (= eau désinfectante) ;
- une très faible toxicité ;
- un coût modéré ;
- une grande facilité d'utilisation.

L'utilisation de ces produits sera d'autant plus modérée que la filtration sera performante et la piscine régulièrement analysée. En piscine familiale, le risque est bien plus modéré qu'en piscine collective et la qualité de l'eau résulte à 80% de la filtration et à 20% des produits de traitement qui sont donc utilisés à faible dose.

D'après la terminologie, une piscine est un "bassin artificiel, étanche, dans lequel se pratiquent des activités aquatiques et dont l'eau est **filtrée, désinfectée et désinfectante, renouvelée et recyclée**, ainsi que tous les équipements nécessaires à son fonctionnement".

La qualité sanitaire des piscines recevant du public est réglementée par :

- le code de la santé publique (art. D 1332-I à 1332-I3) ;
- arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines.

Cette réglementation, vieillissante, est en cours de révision.

2. Le cas des "baignades artificielles"

La construction de "bassins naturels" ou "atypiques", parfois présentés sous la dénomination de "piscines bios", se développe depuis quelques années. Il s'agit de baignades où l'eau est maintenue captive par des moyens artificiels, comme par exemple, les réservoirs, barrages, gravières ou bassins à marée, ainsi que les baignades à traitement par filtration biologique (plantes).

Le rapport de l'AFSSET (juillet 2009) sur l'évaluation des risques sanitaires liés aux baignades artificielles, souligne les lacunes actuelles concernant les procédés de traitement par filtration biologique. L'absence de traitement chimique est préjudiciable à la santé : *"si le niveau de risque varie en fonction de l'efficacité du système hydraulique et du traitement de l'eau de l'installation, le risque de contamination microbiologique apparaît cependant prédominant, quel que soit le type de baignade artificielle"*. Ce risque est plus important pour les publics les plus fragiles : les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées et les personnes vulnérables aux infections, de même que les professionnels intervenant régulièrement sur les sites de baignade artificielle.

Les baignades artificielles ne correspondent ni à la définition d'une eau de baignade prévue par les directives européennes 76/160/CEE et 2006/7/CE, puisque l'eau est traitée et ne circule pas librement, ni à celle fixée pour une piscine par les articles D. 1332-I et suivants du code de la santé publique, l'eau n'étant ni désinfectée ni désinfectante. Elles ne sont pas soumises non plus à l'article L. 128-I du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit la mise en place obligatoire d'un dispositif de sécurité normalisé visant à prévenir le risque de noyades car elles ne répondent pas à la définition d'une piscine.

C'est pourquoi le Ministère de la Santé travaille actuellement à l'élaboration de textes réglementaires encadrant et accompagnant le développement des baignades artificielles, par la mise en place d'un dispositif de gestion des risques sanitaires spécifique. Ce texte a été soumis à la relecture de la FPP qui l'a jugé pertinent et applicable.

Moyens engagés par la profession

La Fédération des Professionnels de la Piscine est un acteur incontournable des pouvoirs publics pour assurer la bonne information des pisciniers et des consommateurs finaux en matière de sécurité sanitaire. La FPP, dans le cadre de sa commission HSE, a pris plusieurs initiatives pour garantir le développement des bonnes pratiques et le respect de la réglementation existante :

- publication d'un guide d'information sur les produits de traitement, à l'usage des professionnels ; ce document présente la réglementation, informe les professionnels sur la meilleure façon de la respecter et sur les comportements à avoir en cas d'incident, les incite à informer leurs clients sur les règles à respecter lors de la manipulation, du stockage, de la mise en œuvre et de la gestion des déchets.
- rédaction d'une charte dans laquelle les fabricants et distributeurs de produits de traitement, membres de la FPP, s'engagent à former les pisciniers ; elle constitue un cadre de référence visant à garantir les bonnes pratiques de commercialisation et d'utilisation de ces produits ;
- participation à la rédaction de normes sur le traitement de l'eau ;

information continue sur toute la législation liée aux produits de traitement de l'eau.

Propositions pour aller plus loin

La FPP est globalement satisfaite de la situation actuelle, qui garantit un haut niveau de qualité sanitaire aux utilisateurs de piscines publiques et privées.

Elle attire toutefois l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants :

- au regard de la diversité des situations (bassins couverts, de plein air,...) et des technologies, de leurs évolutions rapides, il est préférable, sur les questions sanitaires, de fixer des objectifs de résultats plutôt que de moyens ;
- on observe parfois, sur le territoire, une divergence d'interprétations entre ARS, qu'il serait bon d'atténuer en clarifiant certains points de réglementation à l'aide d'une circulaire.

Etat des lieux

La Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP) a toujours placé la bonne connaissance et la maîtrise de l'impact environnemental de ses produits parmi ses priorités. Aussi fait-elle partie des premières fédérations à s'être dotée d'un outil performant pour évaluer l'empreinte carbone de ses produits. Avec l'aide d'un cabinet spécialisé et agréé Bilan Carbone par l'Ademe, elle a obtenu l'indice carbone d'exploitation du produit piscine et défini la nomenclature du calculeur de CO₂.

I. Piscine et CO₂ seulement 1,2% de l'émission annuelle d'un ménage

Les calculs effectués par la FPP permettent d'évaluer l'utilisation d'une piscine de 4x8 mètres à environ 200 kg de CO₂ par an.

A titre de comparaison, cette valeur correspond à :

- un aller/retour Paris-Nantes en avion, classe éco pour une personne,
- un aller/retour Paris-Lyon en voiture,
- 1,2% de l'émission moyenne annuelle de CO₂ d'un ménage français (16 400 kg),
- 34 fois moins que l'émission moyenne de CO₂ générée par un aller/retour Paris-La Havane en classe éco pour un couple (6 800 kg).
-

Utilisation annuelle de la piscine (200 kg de CO ₂)	Répartition
Consommation électrique	50 %
Consommation en eau	5 %
Produits, transports, déchets	45 %

Utilisation sur 1 an	Quantité (kg) de CO ₂ par an
Pompe à chaleur (avec bâche à bulles)	120

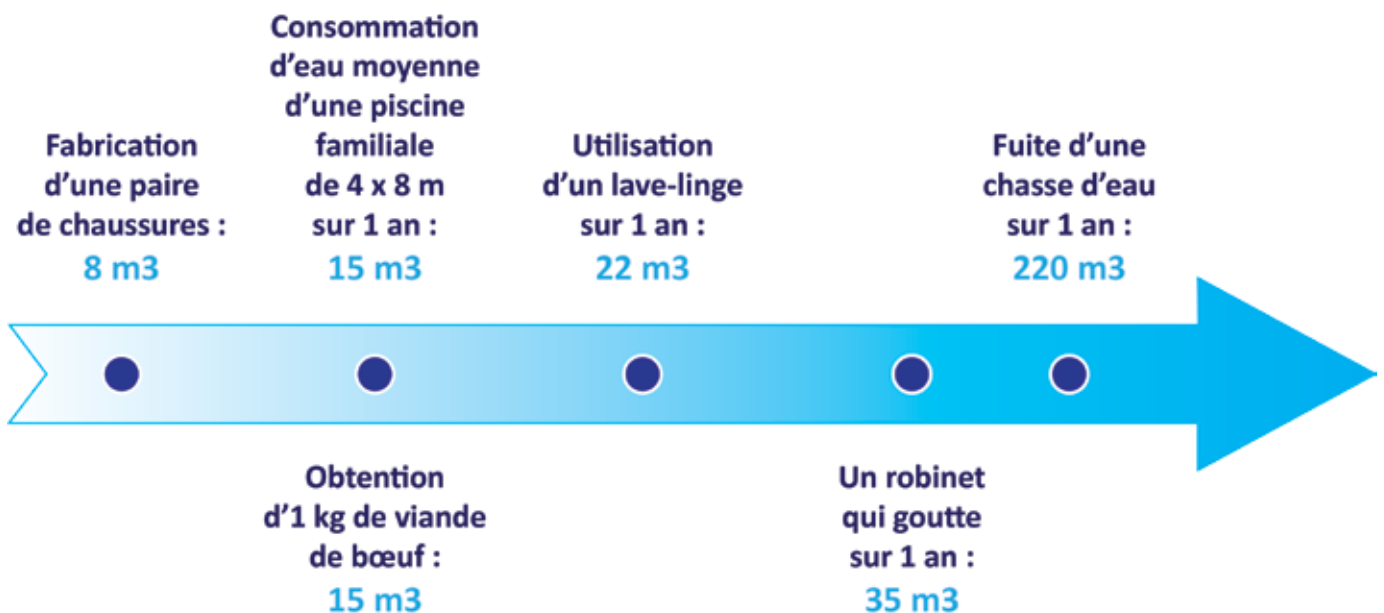
Utilisation sur 1 an	Quantité (kg) de CO ₂ par an (données déjà incluses dans le calcul ci-dessus)
Pompe (1 cheval)	111
Pompe (1/2 cheval)	56

2. Eau : la piscine "basse consommation" est déjà une réalité !

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'un tiers du bassin, la consommation en eau d'une piscine familiale de 4x8 m correspond, environ, à **15 m³ / an**.

La consommation nationale de l'ensemble du parc de piscines en France ne représente que **0,1% de la consommation nationale d'eau**.

AUTRES RÉFÉRENCES DE CONSOMMATION D'EAU



3. Une réflexion sur la filière de recyclage des liners

La FPP consulte actuellement les éco-organismes pour trouver une solution réaliste et facile à mettre en œuvre et, ainsi, aller au-delà des initiatives individuelles mises en œuvre par certains professionnels.

Moyens engagés par la profession

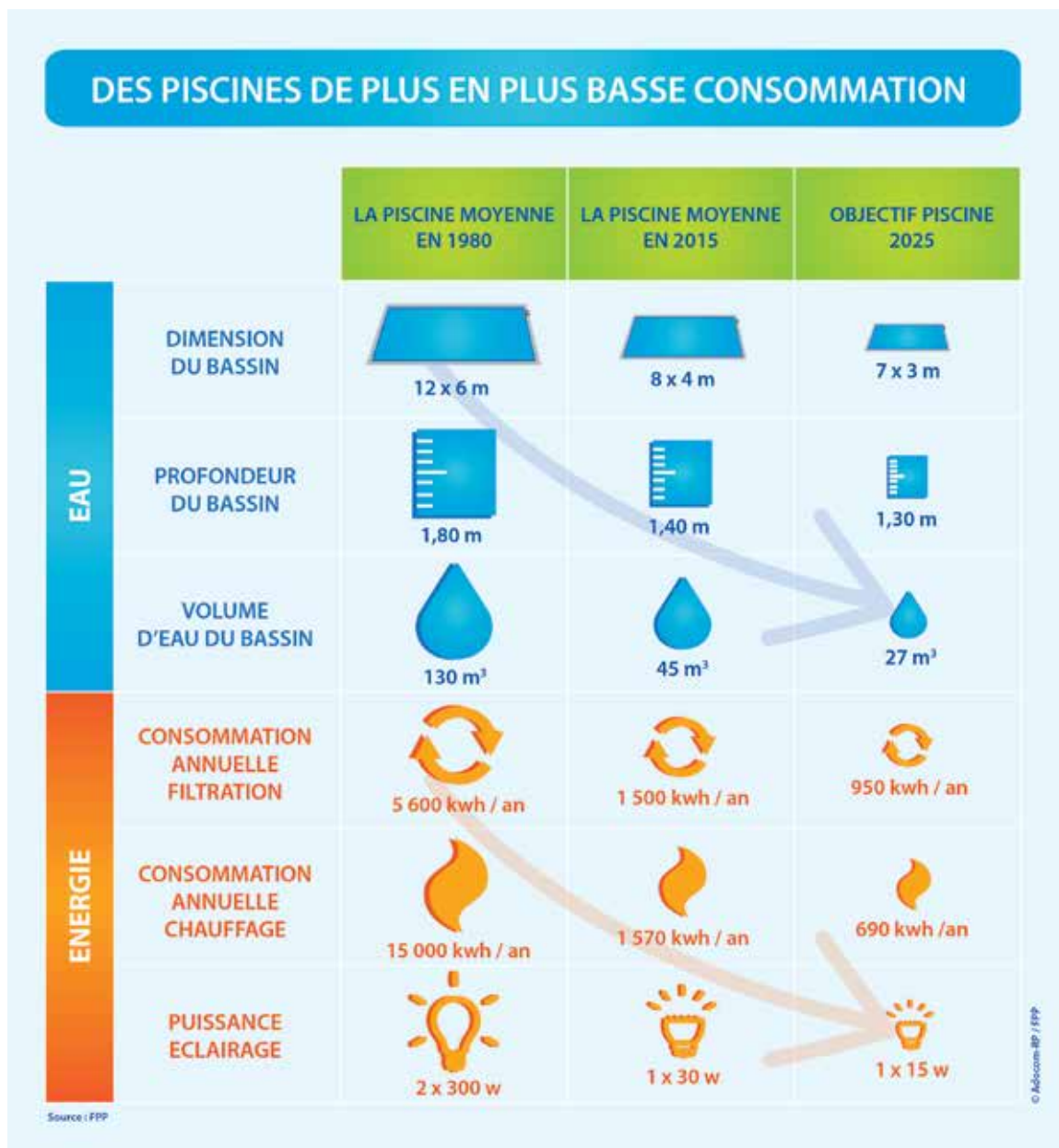
La FPP a créé, en son sein, une commission développement durable pour connaître l'empreinte carbone des piscines et développer des pistes d'amélioration des pratiques. Elle fournit des recommandations à ses adhérents pour améliorer encore les économies déjà réalisées.

Les professionnels améliorent constamment les techniques et pratiques permettant d'**économiser l'eau, l'électricité et les produits de traitement** :

	<u>Techniques</u>	<u>Pratiques</u>
Eau	<ul style="list-style-type: none"> > Cuves de récupération des eaux de pluies ; couvertures et abris pour limiter l'évaporation ... > Recyclage de l'eau pour arroser après déchloramination ... 	<ul style="list-style-type: none"> > Evolution des méthodes d'hivernage pour les piscines de plein air afin de bénéficier de la pluviométrie hivernale
Electricité	<ul style="list-style-type: none"> > Pompes à chaleur > Couvertures solaires > Pompes à vitesse variable, permettant de s'adapter aux besoins réels de filtration > Amélioration des réseaux hydrauliques = diminution de la puissance de la pompe > Lampes LED pour éclairer les bassins 	<ul style="list-style-type: none"> > Généralisation de l'usage de la couverture isotherme ou de l'abri quand la piscine n'est pas utilisée
Produits de traitement	<ul style="list-style-type: none"> > Stations de traitement automatique, qui analysent et corrigent en fonction du besoin électrolyse de sel, lampes UV, ... pour optimiser l'usage des produits de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> > Systématisation du diagnostic de l'eau, par les piscinistes en début de saison > Produits multifonctions prédosés

Ces innovations technologiques et évolutions des pratiques ont permis d'atteindre d'excellents résultats, à tel point que la « consommation infinitésimale » devient un objectif réaliste pour les années à venir :

- baisse de 45 % de volume d'eau entre 1980 et 2015 ;
- baisse de 65 % d'énergie utilisée pour la filtration entre 1990 et 2015 ;
- baisse de 100 % d'énergie utilisée pour le chauffage sur la même période



Propositions pour aller plus loin

→ **Favoriser la construction de bassins de petites taille**, en allégeant les procédures d'urbanisme (cf. chapitre dédié)

→ Chaque été, les préfetures des départements les plus exposés à la sécheresse sont tentés de restreindre, par arrêté, le remplissage des piscines, ce qui n'apparaît ni prioritaire ni forcément légitime. La consommation d'eau annuelle liée au remplissage des nouveaux bassins ne représente que 0,006% de la consommation d'eau totale en France. En cas d'incendie, les bassins remplis constituent des réservoirs appréciés des sapeurs-pompiers. Le guide méthodologique sur les mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse, édité en mars 2005 par la Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, avait fort justement recommandé de ne pas interdire le remplissage des piscines en construction.



Le présent livre blanc démontre, à travers différentes thématiques :

- ▶ qu'il suffirait d'appliquer quelques mesures simples et légitimes pour soutenir et développer ce secteur, qui dispose d'un potentiel considérable trop longtemps ignoré et bridé ;
- ▶ qu'ainsi, les bénéficiaires du produit, qui relèvent de l'intérêt général (santé, bien-être, renforcement des liens sociaux,...) s'en trouveraient déçus, tout comme l'emploi qui n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise de 2007-2008 ;
- ▶ que le secteur de la piscine est victime d'une faible visibilité ; à défaut d'un code NAF unique, il est au mieux, à tort, associé au secteur du bâtiment ;
- ▶ que la Fédération des Professionnels de la Piscine œuvre positivement en faveur de la bonne information des consommateurs et, auprès de ses adhérents, pour le respect des règlements et des bonnes pratiques ; au titre de son action responsable et légitime, elle mériterait d'ailleurs d'être reconnue comme représentative de son secteur par les pouvoirs publics car elle représente plus de 80 % de la filière en B2B et 60 % de la filière piscine en B2C ;
- ▶ que la France doit rester le premier marché européen et le deuxième marché mondial avec 1,5 Mds € ;
- ▶ que des emplois supplémentaires aux 50 000 déjà existants pourraient être créés si la réglementation permettait d'assouplir la construction des piscines familiales.



FÉDÉRATION DES PROFESSIONNELS DE LA PISCINE

5 rue de vienne 75008 PARIS

Tél. : 01 53 04 31 61

contact@propiscines.fr

www.propiscines.fr